

REUNION DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 27 novembre 2017

Le vingt-sept novembre deux mille dix-sept à vingt heures trente, le Comité d'administration du SMIIS d'ASCHERES-LE-MARCHE, dûment convoqué le seize novembre deux mille dix-sept, s'est réuni à la salle polyvalente d'Attray sous la présidence de Madame Christiane PREBAY.

Etaient présents :

Commune d'ASCHERES-LE-MARCHE : Monsieur Gérard ROCK Maire, Madame Christiane PREBAY, Monsieur Christian LEGENDRE, Monsieur Jean-François DESCHAMPS, Madame Marie-Claire DAUNAY.

Commune de MONTIGNY : Monsieur Christian MASSEIN Maire, Madame Aurore MOREAU

REPRESENTANTS DE LA C.C.P.N.L. : Monsieur Daniel POINCLOUX, Monsieur Thierry IMBAULT, Madame Laëtitia CHATELAIN, Monsieur Jean-Claude CHANTEAU, Monsieur Dominique GAUCHER, Monsieur Alain THUILLIER, Monsieur Vincent VANNIER.

Pouvoirs : Monsieur MERET Fabrice donne pouvoir à Madame Aurore MOREAU, Madame Nathalie FOURNIQUET donne pouvoir à Monsieur Alain THUILLIER.

Excusé :

Secrétaire de Séance : Madame Laetitia CHATELAIN.

Le précédent compte rendu du conseil syndical est approuvé à l'unanimité.

1. Synthèse de la réunion de travail sur les évènements récents

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Syndical sur les différents évènements survenus récemment et donne lecture du courrier adressé aux parents des enfants scolarisés en élémentaire sur les sites d'Aschères le Marché et de Bazoches les Gallerandes :

« Le Conseil d'Administration du Syndicat scolaire (SMIIS) s'est réuni le 30 octobre 2017 en groupe de travail pour évoquer les incivilités et incidents qui se sont déroulés ces dernières semaines dans le cadre du temps et de l'environnement scolaires. Au cours de cette séance, lecture fut faite de l'ensemble des courriers adressés soit directement au SMIIS, soit en copie d'information.

Les membres présents ont de manière unanime condamné la violence qu'elle soit verbale ou physique et réaffirmé leur volonté de continuer à mettre en œuvre toute mesure disciplinaire adaptée à l'égard des enfants faisant preuve d'incivilités. Il est utile de rappeler que des sanctions ont déjà été prises au cours de ces derniers mois pour certains élèves indisciplinés (43 courriers pour 24 élèves concernés) et que dans ce domaine, le Syndicat scolaire restera particulièrement vigilant.

Cependant, notre intervention ne peut se limiter à un aspect répressif. C'est pourquoi, il est envisagé des interventions préventives à destination des élèves et des familles qui permettront une prise de conscience individuelle, source de mieux-être dans sa relation avec les autres.

Il a été également réaffirmé que le premier rôle éducatif d'un enfant appartient aux parents étant entendu que l'équipe enseignante ainsi que le personnel mis en place par le SMIIS contribuent chacun dans son domaine à parfaire les enseignements et la socialisation de l'enfant, de l'élève et du futur citoyen. Le succès de ces différentes interventions qui sont complémentaires est largement conditionné à des actions harmonisées qui évitent toute culpabilisation et agressivité d'une partie par rapport à l'autre.

Enfin, l'ensemble des élus du SMIIS rappelle que toute forme de dialogue qui peut contribuer dans l'avenir à mieux vivre ensemble reste l'une de ses priorités. A chacun d'en faire sa ligne de conduite. »

Celle-ci précise qu'elle a contacté :

- La brigade de Prévention de la Délinquance Juvenile du Loiret de Pithiviers pour une éventuelle intervention auprès des classes de CM1 et CM2. Il revient à l'école d'en effectuer la demande.
- La MAE pour organiser une conférence auprès des adultes sur le thème du harcèlement en janvier 2018.
- Une formation organisée par l'ADATEEP sur la sécurité dans les transports. Elle devrait avoir lieu prochainement.

2. Classe découverte

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Syndical que la classe de découverte se déroulera du lundi 4 juin au samedi 9 juin 2018 à Crocq.

Le coût total du séjour pour 2018 par enfant est de 309€

La participation du Conseil Départemental est de 24€

Le reste à financer entre la commune et la famille est de 285€

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil Syndical le montant alloué de 160€ par enfant dans sa scolarité en élémentaire, avec une enveloppe maximum de 5000€.

Après délibération les membres du Conseil Syndical à l'unanimité décident :

De maintenir la somme de 160€ par enfants par année scolaire.

D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents administratifs et comptables concernant les classes de découverte.

3 Espace Numérique de Travail, Ecole Numérique Rurale

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Syndical de la proposition avancée par l'Association des Maires Ruraux du Loiret pour la mise en place de l'outil informatique « Beneylu Spot » pour les écoles. Il est validé par l'Education Nationale. Son coût est de 49€ par école par an. Monsieur l'inspecteur du secteur a donné un avis favorable à ce dispositif.

Cet outil est un espace numérique de travail pour les enseignants et les parents :

- Cahier de texte en ligne
- Médiathèque de l'école
- Livret scolaire
- Site Web public ou non public
- Google sans publicité
- GPS grand site visitable (ex : Louvres, Versailles)

En attente de la réponse de l'école élémentaire, le SMIIS adhérera ou non à ce dispositif.

Après délibération les membres du Conseil Syndical à l'unanimité décident :

D'adhérer à ce dispositif suivant la réponse de l'école élémentaire « Beneylu Spot »

D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents administratifs et comptables concernant cette adhésion.

4 Restauration scolaire sur le site Bazoches

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Syndical sur l'opération de désamiantage du restaurant scolaire de l'ancien collège de Bazoches les Gallerandes. Celle-ci précise que les élèves du SMIS déjeuneront à compter du 5 décembre 2017 et jusqu'à fin janvier 2018, à la salle des fêtes de Bazoches.

Les travaux de désamiantage s'effectuent en atmosphère confinée, un périmètre de sécurité a été établi. Un parcours sécurisé a été mis en place pour le trajet allant des classes à la salle des fêtes.

Madame la Présidente donne lecture du courrier qui sera adressé le 28 novembre via le cahier de liaison des enfants scolarisés sur le site de Bazoches :

*« Nous vous informons qu'une opération de désamiantage des sols du restaurant scolaire va se dérouler sur le site de Bazoches les Gallerandes du 4 décembre 2017 jusqu'à fin janvier 2018 **en atmosphère confinée**. Pendant cette période vos enfants seront accueillis par notre personnel, dans les mêmes conditions qu'actuellement, à la salle des fêtes de Bazoches les Gallerandes qui sert déjà de restaurant scolaire. Soyez certains que nous mettons tout en œuvre pour assurer le bon déroulement de cette pause méridienne. Comptant sur votre compréhension, nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations. »*

- Annulation de facture :

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Syndical d'une erreur de facturation concernant une famille qui a reçu une facture d'un montant de 64€ pour la période du mois de septembre 2017, alors que l'enfant qui suit un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) apporte son repas.

Après délibération les membres du Conseil Syndical à l'unanimité décident :

D'annuler cette facture d'un montant de 64€ pour la période du mois de septembre 2017.

D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents administratifs et comptables concernant cette annulation de facture.

5 Synthèse de la commission du personnel

Madame la Présidente rend compte de la commission du personnel qui s'est réunie le 6 novembre 2017 avec les sujets abordés suivants :

- reprise à temps complet d'un agent après 7 mois d'arrêt maladie
- départ à la retraite d'un agent fin juin ou fin juillet 2018
- renouvellement d'un agent en CDD à 26 heures par semaine en période scolaire jusqu'au 22 décembre 2017. Ce contrat devant être pérennisé, la commission propose d'embaucher cet agent à 20 heures par semaine annualisée en qualité de stagiaire, à compter du 1^{er} janvier 2018

Après délibération, les membres du Conseil Syndical à l'unanimité décident :

De créer le poste de 20 heures pour un agent stagiaire à compter du 1^{er} janvier 2018.

D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents administratifs et comptables concernant ce dossier.

- Vu l'attestation d'intégration d'un agent de catégorie C, durant son année de stage, la commission propose sa titularisation à temps non complet pour 8h50/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2018.

Après délibération, les membres du Conseil Syndical à l'unanimité décident :

De Titulariser cet agent pour un temps non complet à 8,5/35^{ème} à dater du 1er janvier 2018.

- Vu la liste adressée par le Centre de Gestion du Loiret concernant le changement de grade d'Adjoint Technique à Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe pour 4 agents, la commission émet un avis favorable à ce changement de grade pour les 4 agents.

Après délibération, les membres du Conseil Syndical à l'unanimité décident :

De proposer le changement de grade d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe à compter du 1er janvier 2018 pour les 4 agents de la liste adressée par le Centre de Gestion du Loiret.

- Madame la Présidente informe les membres du Conseil Syndical sur l'organisation du repas de fin d'année avec les agents. Celle-ci précise que les frais étaient pris en charge entre le Maire d'Aschères le Marché pour le personnel de la commune et de la Présidente et Vice-Présidente pour le personnel du SMIIS. Certains élus souhaitent ouvrir ce repas à tous les élus du SMIIS, et d'effectuer cette manifestation dans les communes, par le biais d'un traiteur. Cette année le repas aura lieu à Crottes en Pithiverais le jeudi 28 décembre 2017.

6 Régime indemnitaire

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Syndical sur la saisine du RIFSEEP prise lors du Conseil Syndical du 3 juillet 2017. Celle-ci précise qu'elle a reçu un avis favorable sur les modalités d'attribution du régime indemnitaire par le Comité Technique du Centre de Gestion du Loiret réuni le 26 septembre 2017.

Le régime indemnitaire actuel des agents du Syndicat Mixte Intercommunal d'Intérêt Scolaire d'Aschères le Marché est fixé par délibération du conseil Syndical en date du 27 juin 2013.

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a créé dans la Fonction Publique de l'Etat un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Ce nouveau régime indemnitaire a vocation à se substituer aux régimes indemnitaires ayant le même objet et à concerner à terme tous les fonctionnaires.

Ce décret prévu pour les fonctionnaires de l'Etat est transposable aux fonctionnaires territoriaux en vertu du principe de parité.

Après avis favorable du comité technique en date du 26 septembre 2017, il est proposé au conseil syndical d'instaurer :

Le RIFSEEP comprenant 2 parts :

L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE).

Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CI).

L'indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE)

Les postes des différents services du syndicat seront répartis au sein de groupes de fonctions déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Il est proposé de fixer les groupes de fonctions, de répartir les postes de l'établissement au sein de ces groupes et de retenir les montants annuels de la façon suivante :

Groupes de FONCTIONS	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
		Montant minimal	Montant maximal
Adjoints techniques			
G1	Coordination	700	3 000
G2	Autres fonctions	300	2 000

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle en plus des critères professionnels.

Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures,
- élargissement des compétences,
- approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation.

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au 1er janvier de l'année qui suit le recrutement, au 1er janvier de l'année suivante, puis au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE sera versée mensuellement.

Le montant de l'IFSE sera proratisé en fonction du temps de travail.

L'IFSE sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement durant les congés annuels, les congés de maladie ordinaire, les congés de maternité, de paternité et d'adoption, d'accident du travail, de maladie professionnelle, d'absences exceptionnelles. Elle sera suspendue pendant les congés de longue maladie, les congés de longue durée et les congés de grave maladie.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Le Complément indemnitaire

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciée lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- gestion d'un événement exceptionnel,

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes de fonctions	Montants annuels du Complément Indemnitaire
Adjoints techniques	Montants annuels maximum
G1	500 €
G2	200 €

Le complément indemnitaire sera versé annuellement.

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Condition d'attribution de l'IFSE et du CIA

Le présent régime indemnitaire sera attribué aux agents titulaires, stagiaires,

Il est ainsi proposé au conseil syndical :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Le Complément indemnitaire

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciée lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- gestion d'un événement exceptionnel,

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes de fonctions	Montants annuels du Complément Indemnitaire
Adjointes techniques	Montants annuels maximum
G1	500 €
G2	200 €

Le complément indemnitaire sera versé annuellement.

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Condition d'attribution de l'IFSE et du CIA

Le présent régime indemnitaire sera attribué aux agents titulaires, stagiaires,

Il est ainsi proposé au conseil syndical :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus

Après délibération les membres du Conseil Syndical décident à l'unanimité :

D'instaurer l'IFSE à compter du 1^{er} janvier 2018 dans les conditions indiquées ci-dessus.

D'instaurer le Complément Indemnitaire à compter du 1^{er} janvier 2018 dans les conditions indiquées ci-dessus.

7 Mutuelle Nationale Territoriale

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Municipal qu'elle a reçu un avenant au contrat de prévoyance collective au maintien de salaire des agents. Cet avenant prendra effet au 1^{er} janvier 2018.

- La MUTAME Val-de-France a souhaité mettre un terme à la collaboration l'unissant à la MUTUELLE Nationale Territoriale.
- Les missions de la MUTAME Val-de-France seront reprises par la MUTUELLE Nationale Territoriale.
- Les parties conviennent que cette reprise par l'assureur des missions du délégataire n'affecte pas les dispositions autres du contrat d'assurance souscrit par la collectivité qui demeurent inchangées.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Syndical à l'unanimité décident :

D'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant au contrat de prévoyance collective sur le maintien de salaire.

8 Convention Centre de Gestion ACFI

Madame la Présidente rappelle aux membres du Conseil Syndical la Loi n° 84-53 Art. 25 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et le décret n° 85-603 Art 5 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive au sein de la fonction publique territoriale, concernant la mise à disposition d'un ACFI (Agent Chargé de la Fonction d'Inspection).

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Loiret a décidé lors de la séance du 3 octobre 2017 de revoir les modalités d'intervention de l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (A.C.F.I.) à compter du 1^{er} janvier 2018. L'objectif est de proposer une mission d'inspection davantage adaptée aux contraintes des collectivités et établissements publics que ce soit en termes d'organisation qu'en termes budgétaires. Aussi les conventions en cours seront résiliées à la date du 31 décembre 2017 et remplacées par de nouvelles conventions.

La mission de l'ACFI consiste à :

A) Dans le cadre de son intervention pour inspection, ses missions sont les suivantes :

- Analyser l'organisation en matière d'hygiène et de sécurité, proposer un plan d'intervention spécifique à chaque collectivité.
- Contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité par une visite de terrain : visite de sites et des services des collectivités.
- Rédiger les rapports d'inspection à l'issue de chaque visite.
- Proposer à l'autorité territoriale toutes les mesures qui lui paraissent de nature à améliorer l'hygiène, la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels et en cas d'urgence les mesures immédiates qu'il juge nécessaires.
- Assurer le suivi des préconisations effectuées.
- Donner son avis sur les règlements et consignes que l'autorité territoriale envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité.
- Intervenir en cas de désaccord entre l'autorité territoriale et le CHSCT ou à défaut le CTP, dans la résolution d'un danger grave et imminent.

B) L'ACFI pourra intervenir pour des missions spécifiques :

- Participer avec voix consultative aux CHSCT ou aux Comités Techniques lorsqu'ils sont consacrés aux questions d'hygiène et de sécurité.
- Assister la délégation des membres du CHSCT ou du Comité Technique lorsqu'il n'est pas assisté de CHSCT, hors de ses visites de locaux ou la réalisation d'enquête à l'occasion de chaque accident du travail, chaque accident de service ou de chaque maladie professionnelle ou à caractère professionnel au sens des lignes 3° et 4° de l'article 6 du décret n° 85-603.
- Demander l'organisation d'une réunion de CHSCT en cas de saisine des membres titulaires du CHSCT si ce dernier ne s'est pas réuni depuis plus de 9 mois.

C) L'ACFI pourra intervenir à la demande de l'autorité territoriale pour des missions spécifiques :

- Informer et aider les collectivités et établissements publics à la compréhension des exigences réglementaires.
- Communiquer autour de la mission d'inspection (lors de réunions préalables aux visites de sites ou lors de restitutions après visites).
- Sensibiliser les responsables, les encadrants ou encore les membres du CHSCT sur des points particuliers réglementaires en rapport avec l'inspection.

En aucun cas, les missions de l'A.C.F.I. ne peuvent se substituer à celles des assistants de prévention et des conseillers de prévention dont la compétence revient à la Communauté de Communes de la Forêt.

Cette convention est élaborée pour une durée de 6 ans et prendra effet au 1^{er} janvier 2018. Madame la Présidente propose aux membres du Conseil Syndical de signer cette nouvelle convention.

La contribution financière pour notre collectivité de 1 à 9 agents dont le Comité Technique est placé auprès du Centre de Gestion du Loiret est d'un montant forfaitaire annuel de 410€.

Après délibération, les membres du Conseil Syndical à l'unanimité décident :

D'autoriser Madame la Présidente à signer la nouvelle convention de mise à disposition d'un ACFI avec le Centre de Gestion du Loiret, pour une durée de 6 ans.

9 Centre de Gestion Médecine Préventive

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Municipal que suite au désengagement du CIHL pour le suivi médical des agents, le Centre de Gestion du Loiret propose une adhésion au service de Médecine Préventive à compter du 1^{er} janvier 2018, pour :

- La visite médicale d'embauche
- La visite périodique
- Le suivi médical renforcé
- La visite de reprise après un Congé Longue Maladie ou un Congé Longue Durée
- La visite à la demande.
- La surveillance médicale renforcée nécessitant une formation particulière

Madame la Présidente donne lecture de la convention, et propose aux membres du Conseil Syndical d'adhérer au service de Médecine Préventive du Centre de Gestion du Loiret à compter du 1^{er} janvier 2018.

Après délibération les membres du Conseil Municipal à l'unanimité, décident:

D'adhérer au service de Médecine Préventive du Centre de Gestion du Loiret à compter du 1^{er} janvier 2018.

D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention avec le Centre de Gestion du Loiret.

D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents administratifs et comptables concernant cette adhésion.

10 Synthèse de la commission des finances DM

Madame la Présidente informe les membres du Conseil Syndical que pour régulariser les produits à recevoir du restaurant scolaire des mois de novembre et décembre 2016, il convient donc de prendre la décision modificative suivante en fonctionnement :

A article 611	- 2 000€
Article 615228	- 3 000€
Article 6228	- 2 000€
Article 6251	- 2 000€
Article 6218	- 1 000€
Article 64162	- 7 000€
Article 673	+ 17 000€

Après délibération les membres du Conseil Syndical à l'unanimité décident :

D'approuver cette décision modificative mentionnée ci-dessus.

D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents administratifs et comptables concernant cette décision modificative.

11 Affaires diverses

- Monsieur Jean-François DESCHAMPS fait le compte rendu du COFIL du 21 novembre 2017. Cette première réunion avait pour but de lister les avantages et les inconvénients d'une semaine de 4 jours ou de 4 jours $\frac{1}{2}$. Une enquête est effectuée par les parents délégués auprès des familles. Elle tient compte du contexte scolaire (transport). La demande de modification du rythme scolaire devra tenir compte de l'avis du COFIL. La demande devra être déposée auprès de Monsieur l'Inspecteur avant fin janvier 2018. Le prochain COFIL aura lieu le mardi 5 décembre 2017.
- Madame la Présidente précise que le SMIIS a reçu une subvention 459.28€ pour l'activité « musique » de l'école élémentaire.
- Monsieur Jean-François DESCHAMPS informe les membres du Conseil Syndical du lancement d'une consultation pour les plaquettes de la chaudière bois.

A vingt-deux heures quinze l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Christiane PREBAY
Présidente

Daniel POINCLOUX
1^{er} Vice-Président
Secrétaire

Jean-François DESCHAMPS
2^{ème} Vice-Président

Commune d'Aschères le Marché : Gérard ROCK, Maire

Christian LEGENDRE

Marie Claire DAUNAY

Commune de Montigny : Christian MASSEIN, Maire

Aurore MOREAU
Procuration à F.MERET

Fabrice MERET

Représentants de la C.C.P.N.L. :

Laëtitia CHATELAIN
Procuration à JC CHANTEAU

Dominique GAUCHER

Jérémie GIL
Procuration à D.GAUCHER

Jean-Claude CHANTEAU

Thierry IMBAULT

Nathalie FOURNIQUET
Procuration à V.VANNIER

Alain THUILLIER
Absent excusé

Vincent VANNIER